



Allianz, assureur officiel de la FFME

Multicômes : Spécial « associations » affiliées

Multirisque des salles de sport, des structures artificielles d'escalade, des bureaux administratifs et de leur contenu

Allianz 

Multicîmes

Spécialement conçu avec le concours de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, le contrat MULTICÎMES garantit :

- Les bâtiments dont les associations peuvent être **propriétaires ou locataires à titre permanent et exclusif**, les recours des voisins et des tiers.
- Le matériel appartenant aux associations, **ainsi que celui qui leur est confié**, contre les dommages consécutifs à un incendie, un dégât des eaux, un vol etc ... selon tableau ci-dessous.

Tous les montants et limites de garanties, ainsi que les franchises (sauf celle concernant les Catastrophes Naturelles) sont indexés sur l'indice de la Fédération Française du Bâtiment ; la valeur de l'indice retenu sera celle du dernier indice publié au jour du sinistre.

Tableau des garanties

Nature des garanties		Limite des garanties	
(Pour l'assurance des bâtiments, se reporter aux rubriques des "Biens immobiliers")			
Incendie, explosions et risques divers			
* Dommages aux biens assurés			
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme	
Perte financière du locataire sur aménagements immobiliers			
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie	
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers			
Détériorations par les services publics		Valeur de reconstruction à neuf dans la limite de 4 600 €	
Matériel mobilier et animaux de l'Association hors du lieu d'assurance		Valeur de remplacement à neuf dans la limite de 4 600 €	
Fonds et valeurs de l'Association		Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €	
* Responsabilités			
Responsabilité de locataire ou occupant		Sans limitation de somme	
Recours des voisins et des tiers		2 760 000 € dont 920 000 € pour les dommages immatériels consécutifs	
Dommages électriques			
* Dommages aux biens			
Dommages électriques		Frais réels justifiés dans la limite de 4 600 €	
* Franchise			
Franchise absolue par sinistre		184 €	
Tempête, grele, neige			
* Dommages aux biens			
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme	
Perte financière du locataire sur aménagements immobiliers			
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie	
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers			
Fonds et valeurs de l'Association		Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €	
Antennes de radio ou télévision		Valeur de remplacement dans la limite de 4 600 €	
* Franchise			
Franchise absolue par sinistre		184 €	
Bris de glaces, enseignes lumineuses			
* Dommages aux biens			
Bris des glaces et enseignes		1 525 €	
Dégâts des eaux			
* Dommages aux biens			
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme	
Perte financière du locataire sur aménagements immobiliers			
Inondation (biens immobiliers et contenu)		Valeur à neuf dans la limite de 38 200 €	
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie	
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers			
Fonds et valeurs de l'Association		Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €	
Refoulement des égouts et fuites des conduites enterrées		18 400 € sans excéder le capital sur contenu indiqué aux Conditions particulières - franchise absolue par sinistre : 460 r	
Gel des installations	Conduites et appareils à effet d'eau	Valeur à neuf	Limité globalement à 18 400 €
	Chaudières	Valeur de remplacement vétusté déduite	

Tableau des garanties (suite)

Nature des garanties		Limite des garanties
* Responsabilités		
Responsabilité de locataire ou occupant		Sans limitation de somme
Recours des voisins et des tiers		2 760 000 € dont 920 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
Vol et actes de vandalisme		
* Dommages aux biens		
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie
Détériorations immobilières et installation d'alarme		Montant des réparations dans la limite du capital contenu
Fonds et valeurs de l'association	Vol par agression Transports extérieurs Vol en meubles fermés à clef et/ou coffre-fort	Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €
Rayures, inscriptions et graffitis		Frais réels justifiés dans la limite de 275 €
Attentats (Incendie, explosions)		
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie
Catastrophes naturelles		
* Dommages aux biens		
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme
Perte financière du locataire sur aménagements immobiliers		
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué aux Conditions particulières
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers		
Matériel, mobilier et animaux de l'Association hors du lieu d'assurance		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme
Fonds et valeurs de l'Association		
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers		
Fonds et valeurs de l'Association		Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €
* Franchise		
Franchise absolue par sinistre		Fixée par Arrêté interministériel
Frais et pertes		
- au titre des garanties incendie, dommages électriques, tempêtes, bris de glaces, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, catastrophes naturelles :		
Honoraires d'expert		Frais réels justifiés dans la limite de 5 % de l'indemnité sur biens immobiliers et contenu
- au titre des garanties incendie, tempêtes, bris de glaces, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, catastrophes naturelles :		
Frais de clôture provisoire ou de gardiennage		Frais réels justifiés dans la limite de 2 300 €
- au titre des garanties incendie, tempêtes, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, catastrophes naturelles :		
Frais de reconstitution des modèles, archives et supports d'information		Frais réels justifiés dans la limite de 2 300 €
- au titre des garanties incendie, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, catastrophes naturelles :		
Pertes indirectes justifiées		Frais réels justifiés dans la limite de 10 % de l'indemnité sur biens immobiliers et contenu
- au titre des garanties incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles :		
Frais de déplacement et de relogement		Frais réels justifiés dans la limite de 10 % de l'indemnité sur biens immobiliers et contenu
Perte d'usage des locaux		Loyer annuel ou valeur locative annuelle pendant 2 ans
Frais de déblais, de démolition et de décontamination		Frais réels justifiés dans la limite de 10 % de l'indemnité sur biens immobiliers et contenu
Remboursement de la prime Dommages-ouvrage		Montant justifié de la prime
Frais de mise en conformité des lieux avec la législation		Frais réels justifiés dans la limite de 10 % de l'indemnité sur biens immobiliers
- au titre de la garantie dégâts des eaux :		
Frais de recherche de fuites		Frais réels justifiés dans la limite de 4 600 €

Garantie Objets confiés (sauf option 12)

Objet de la garantie :

Cette garantie est destinée à couvrir les dommages de casse ou destruction ou disparition causés aux biens mobiliers confiés à une association de façon permanente ou à l'occasion de l'organisation d'une manifestation, que celle-ci ait lieu à l'intérieur ou en dehors des locaux qu'elle occupe à l'année.

Montant des franchises : 153 € par sinistre pour le matériel
381 € par sinistre pour la garantie vol.

* Il est convenu que cette garantie "Objets confiés" n'est pas acquise pour l'option 12, assurance des locaux à usage exclusif de bureau.

Tarif réservé aux Associations affiliées à la F.F.M.E.

Montant des garanties selon l'option choisie :

Pour définir le capital à assurer en Incendie, cumuler la valeur à neuf toutes taxes comprises des biens propres et confiés

Option	Incendie Tempête - Cat. Nat. Attentats	Dégâts des Eaux Vol - Grèves Emeutes - Vandalisme	Casse Destruction - Disparition des objets confiés	Cotisation annuelle TTC
1	7 650 €	3 100 €	3 100 €	175,00 €
2	15 500 €	3 850 €	3 850 €	185,00 €
3	23 000 €	5 350 €	5 350 €	197,00 €
4	30 500 €	7 650 €	7 650 €	216,00 €
5	45 750 €	11 450 €	11 450 €	248,00 €
6	61 000 €	15 500 €	15 500 €	536,00 €
7	76 500 €	19 100 €	15 500 €	595,00 €
8	115 000 €	23 000 €	15 500 €	667,50 €
9	153 000 €	30 500 €	15 500 €	789,50 €
10	230 000 €	30 500 €	15 500 €	834,50 €
11	305 000 €	30 500 €	15 500 €	880,00 €

Assurance des bureaux administratifs

L'option 12 ci-dessous est réservée à l'assurance des locaux à usage exclusif de bureaux administratifs.

12	6 100 €	3 100 €	néant	149,00 €
----	---------	---------	-------	----------

Ces cotisations comprennent la garantie bâtiment ou risques locatifs pour une surface occupée de 200 m².

Au-delà il sera perçu sur la surface excédante une surcotisation de 0,20 € TTC/m² pour une occupation permanente des locaux (c'est-à-dire occupation totale et exclusive).

Pour une occupation temporaire (occupation non exclusive même si régulière) la garantie est prise au titre du contrat groupe.

Limites territoriales : en France Métropolitaine, Principauté de Monaco.

Pour les risques situés en Corse majoration de 50 %.

Pour les risques situés dans les Dom-Tom : nous consulter.

Cette garantie peut être accordée séparément pour une manifestation organisée par une association affiliée à la FFME pour une durée maximum de 5 jours et une prime toutes taxes comprises de 167 € par manifestation, pour les événements suivants : dommages de casse, destruction ou disparition causés aux biens mobiliers confiés à l'association, y compris les garanties incendie, tempêtes, dégâts des eaux, vol, vandalisme, attentats, catastrophes naturelles.

- Montant de garantie : Maximum 15 500 € par sinistre
- Montant des franchises : 153 € par sinistre pour le matériel
381 € par sinistre pour la garantie vol.

Cabinet Gomis & Associés

N° Orias 07019666/07020818/08045968
80, allée des Demoiselles
31400 Toulouse
Tél : 05 61 52 88 60
Fax : 05 61 32 11 77
e-mail : jean.gomis@agents.allianz.fr